



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE « BILLETTERIE ET ABONNEMENTS FC METZ » FC METZ - SAISON 2020-2021

### Définitions

Dans les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») sont entendus par :

« FC METZ » : Société anonyme sportive professionnelle au capital de 7 418 000 €, dont le siège social est situé au 3 allée Saint-Symphorien, 57000 Metz immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro d'identité 403 699 721 et, à ce titre, en charge entre autres de l'organisation, de l'exploitation et la gestion des spectacles de l'équipe de football dénommée « FC METZ » (également dénommée ci-après « LE CLUB »).  
Numéro de téléphone : 09.70.25.57.57 E-mail : billetterie@fcmetz.com Adresse de correspondance : 3 allée, Saint-Symphorien BP 40292 57006 Metz Cedex 1.

« Abonnement » : Droits d'accès matérialisés par une carte d'Abonnement ou un carnet de Billets permettant d'assister aux Matches à domicile de la phase régulière du championnat de France de première ou de deuxième division de football organisé par la Ligue de Football Professionnel (ci-après la « L.F.P »). Le nom « Abonné » sera interprété en conséquence. La carte d'Abonnement permet de se présenter directement au contrôle des Billets du Stade.

« Acheteur / Client » : Toute personne physique ou morale avec laquelle le FC METZ conclut un contrat de vente de Billet ou d'Abonnement, ci-après collectivement dénommées les « Parties », et individuellement une « Partie ».

« Billet » : Droit ou Titre d'accès permettant d'assister à un Match déterminé de l'équipe de football du FC METZ au Stade. Permet de se présenter directement au contrôle des Billets.

« Billetterie en ligne » : Portail spécifique du Site Internet permettant l'achat d'un ou plusieurs Billets ou d'un ou plusieurs Abonnements.

« Commande » : Tout contrat liant l'Acheteur au FC METZ pour la réalisation et l'exécution de la vente.

« Match(es) » : Rencontres amicales ou différentes compétitions organisées par la ligue de Football Professionnel (LFP), la Fédération Française de Football (FFF) ou l'Union Européenne des Associations de Football (UEFA) disputée au Stade par le FC METZ pour laquelle il est délivré un Titre d'Accès. Les animations d'avant Match ou rencontres de lever de rideau sont assimilées au Match.

« Porteur » : Est considéré comme Porteur, toute personne en possession d'un titre d'accès ou d'un abonnement et présente dans le stade durant une rencontre du FC METZ.

« Match reporté » ou « Report » : Est considéré comme reporté tout Match n'ayant pas lieu à la date programmée ou n'étant pas reprogrammé dans une période de 07 jours précédant ou suivant la date initialement programmée.

Programmation des Matches : La programmation des Matches est celle arrêtée par la LFP, la FFF, l'UEFA en début de chaque saison

« Saison sportive N/N+1 » : La période comprise entre le 1er juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

« Site Internet » : Site Internet situé à l'adresse URL suivante : <http://www.billetterie-fcmetz.com/>

« Stade » Stade Saint-Symphorien sis Boulevard Saint-Symphorien à LONGEVILLE-LES-METZ (57050), ou toute autre enceinte mise à disposition du FC METZ dans laquelle se déroulent les Matches dits à domicile.

« Titre d'accès » : Titre qui donne accès aux Matches disputés par le FC METZ au Stade dans le cadre de rencontres, de tournois amicaux ou des différentes compétitions organisées par la Ligue de Football Professionnel (LFP), la Fédération Française de Football (FFF) ou l'Union Européenne des Association de Football (UEFA) au cours de la Saison. Ce titre d'Accès prend en principe la Forme d'un BILLET ou d'une carte d'ABONNEMENT.

### 1 – Généralités

1.1 – Les présentes CGV s'appliquent à toute Commande d'un ou plusieurs Billets ou d'un ou plusieurs Abonnements par l'Acheteur. Outre la soumission aux présentes CGV, les Commandes de Billets et d'Abonnements sont également soumises au Règlement Intérieur du Stade disponible sur simple demande, à l'entrée de celui-ci et sur le site internet officiel du FC METZ

1.2 – L'Acheteur déclare avoir la capacité de conclure le présent contrat, c'est-à-dire avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle.

### FC METZ

Adresse postale : 3 allée Saint-Symphorien BP 40292 – 57006 Metz Cedex 1

SASP au capital de 7 418 000 €



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE « BILLETTERIE ET ABONNEMENTS FC METZ » FC METZ - SAISON 2020-2021

1.3 – La passation de la Commande implique l'acceptation expresse et sans réserve par l'Acheteur de l'intégralité des clauses et conditions prévues dans les présentes CGV. En conséquence, l'Acheteur déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir de tout autre document.

1.4 – FC METZ se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la signature de la Commande par l'Acheteur.

1.5 – Ces conditions s'appliquent à l'exclusion des conditions en vigueur dans les points de vente partenaires tels que ceux des réseaux Ticketmaster, FranceBillet, ou tout autre distributeur agréé par FC METZ.

### **2 - Formules et dates de commercialisation**

2.1 – FC METZ décide seule des formules de commercialisation des Billets et des Abonnements, des conditions tarifaires et du nombre de Billets et Abonnements disponibles pour chaque formule de commercialisation. FC METZ informe d'ores et déjà l'Acheteur que les Billets donnant accès à certains Matches pourront tout d'abord être commercialisés dans le cadre d'une formule de Package en association avec la vente d'un Billet donnant accès à un/plusieurs autre(s) Match(es). Suivant le nombre de places disponibles, le Billet pourra ensuite être commercialisé en dehors de cette formule de Package. Par ailleurs, certains Matches peuvent faire l'objet de priorités d'achat.

2.2 – Les dates de commercialisation des abonnements sont librement décidées par FC METZ et indiquées aux clients sur son site internet.

2.3 – Les dates de commercialisation des Billets pour chaque Match sont librement décidées par FC METZ.

2.4 – FC METZ se réserve la possibilité de fermer, à tout moment de la Saison Sportive, pour un ou plusieurs Match(es), certains secteurs et/ou tribune(s) du Stade, à sa seule discrétion. Si FC METZ fait usage de ce droit, alors les personnes titulaires d'un Titre d'Accès dans le(s) secteur(s)/tribune(s) fermé(e)(s) se verront proposer une nouvelle place dans un(e) autre secteur/tribune du Stade se rapprochant au maximum de la catégorie de place initiale.

### **3 – Commandes**

3.1 – La vente de Billets et d'Abonnements est réalisée, dans les limites des places disponibles, par zone et par catégorie de prix.

3.2 – La vente des Billets peut s'effectuer sur Internet, auprès du service clients par téléphone, au Guichets du Stade, à la Boutique du FC METZ et auprès des revendeurs officiels. Celle des Abonnements peut s'effectuer sur Internet, auprès du service client par téléphone ou au point d'abonnement, le tout selon les horaires d'ouverture.

3.3 – FC METZ se réserve la possibilité de limiter le nombre d'Abonnements et de Billets disponibles par Acheteur.

3.4 – Commande sur Internet

3.4.1 – Pour une commande faite sur internet et sous réserve de la compatibilité de son navigateur, l'acheteur peut, pour les abonnements et la plupart des Matches, en fonction des places disponibles, choisir sa place au Stade Saint Symphorien dans la catégorie de prix concerné.

3.4.2 – Pour passer une Commande, chaque Acheteur devra être identifié après avoir préalablement créé un compte sécurisé par identifiants (login et mot de passe).

3.4.3 – Avant d'enregistrer définitivement une Commande, l'Acheteur aura la possibilité de vérifier sa sélection (Commande) et pourra la modifier à sa convenance.

3.4.4 – La Commande ne sera définitivement enregistrée qu'à la seconde et dernière validation de l'écran récapitulatif de la Commande. Ce dernier « clic » est assimilé à la signature manuscrite visée aux articles 1367 et 1127-2 du Code civil (ci-après le « Clic d'acceptation »). A compter du Clic d'acceptation, la Commande est considérée comme irrévocable. L'Acheteur peut avant ce dernier clic identifier ses erreurs et les corriger.

3.4.5 – Il est prévu, à compter de l'enregistrement de la Commande passée, que l'Acheteur soit redirigé automatiquement vers une page lui confirmant la validation définitive de la Commande. L'Acheteur recevra également un mail de confirmation au terme duquel FC METZ accusera réception de la Commande de l'Acheteur. En conservant ce mail et/ou en l'imprimant, l'Acheteur détient une preuve de sa Commande que FC METZ lui conseille de conserver.

### **FC METZ**

Adresse postale : 3 allée Saint-Symphorien BP 40292 – 57006 Metz Cedex 1

SASP au capital de 7 418 000 €



CONDITIONS GENERALES DE VENTE « BILLETTERIE ET ABONNEMENTS FC METZ »  
FC METZ - SAISON 2020-2021

### 3.5 – Modes de paiements

3.5.1 A défaut de paiement, les billets ou abonnements ne sauraient être délivrés.

3.5.2 La carte bancaire est un mode de paiement accepté dans le cadre des Commandes soumises aux présentes CGV hors achat d'un abonnement. Les cartes des réseaux Carte Bleue, Visa, Eurocard/Mastercard sont acceptées. En revanche, les cartes prépayées et anonymes ainsi que les cartes American Express ne sont pas acceptées.

3.5.3 – La carte bancaire est débitée dès la validation définitive de la Commande. Le débit de la carte bancaire est indépendant du retrait effectif des Billets. En tout état de cause, le règlement des Billets ne pourra être restitué à l'Acheteur si celui-ci omet de les retirer.

3.5.4 Pour les commandes réalisées sur le site Internet du FC METZ, la saisie et la transmission des données font l'objet d'un système de sécurisation par le protocole SSL et/ou 3D Secure.

3.5.5 Pour les seuls abonnements, le Client devra procéder au règlement de sa commande par l'un des moyens de paiement suivant : Prélèvement automatique (IBAN) avec possibilité d'échelonner les prélèvements en 2 ou 10 fois.

Au moment de la souscription de l'abonnement, un premier prélèvement de 30% du montant total de la commande sera effectué. Les montants des prélèvements suivants seront recalculés automatiquement pour que le prix total de votre abonnement tienne compte uniquement du nombre de matches au cours desquels votre place sera effectivement accessible\*.

3.5.5.1 Pour les règlements par prélèvement automatique en 10 fois :

- Un premier prélèvement, correspondant à 30% du montant total de votre abonnement, sera prélevé au moment de la souscription ;
- Le montant restant dû sera :
  - Recalculé automatiquement pour que le prix total de votre abonnement tienne compte uniquement du nombre de matches au cours desquels votre place sera effectivement accessible\*;
  - Prélevé en neuf prélèvements égaux, dont le premier sera déclenché seulement à partir du moment où votre place sera effectivement accessible\*.

3.5.5.2 Pour les règlements par prélèvement automatique en 2 fois :

- Un premier prélèvement, correspondant à 30% du montant total de votre abonnement, sera également prélevé au moment de la souscription ;
- Le montant restant dû sera :
  - Recalculé automatiquement pour que le prix total de votre abonnement tienne compte uniquement du nombre de matches au cours desquels votre place sera effectivement accessible\*;
  - Prélevé en un seul et unique second prélèvement, qui sera déclenché seulement à partir du moment où votre place sera effectivement accessible\*.

3.5.5.3 Pour ce faire, le Client communiquera au FC METZ les pièces suivantes : RIB/IBAN/BIC, une copie recto verso de sa carte d'identité nationale ou de son passeport en cours de validité, un email valide, un numéro de téléphone portable valide.

La date du prélèvement du prix de la Commande sera notifiée au Client au minimum 14 jours avant son exécution ; le Client s'engageant à approvisionner son compte à bonne date.

\*La non-accessibilité éventuelle de votre place faisant suite à une décision administrative, législative ou réglementaire, ou étant la conséquence des travaux de rénovation de la Tribune Sud-Moselle.

3.5.6 – En cas d'impayé ou de rejet de prélèvement pour quelque motif que ce soit, des frais de rejet d'un montant de 4€ par prélèvement rejeté seront appliqués en sus à l'abonné. Les frais de rejet seront directement ajoutés au montant dû lors de la régularisation de l'impayé.

### 3.6 – Reconduction tacite des Abonnements

#### FC METZ

Adresse postale : 3 allée Saint-Symphorien BP 40292 – 57006 Metz Cedex 1

SASP au capital de 7 418 000 €



CONDITIONS GENERALES DE VENTE « BILLETTERIE ET ABONNEMENTS FC METZ »  
FC METZ - SAISON 2020-2021

3.6.1 – L'Abonnement souscrit se reconduira automatiquement pour une nouvelle durée équivalente à une Saison sportive aux conditions tarifaires et aux CGV qui lui auront été préalablement notifiées par le FC METZ sauf :

- en cas de dénonciation de la part du FC METZ au moins un mois avant l'échéance de l'Abonnement, (soit le jour suivant le dernier Match joué par le FC METZ lors de la saison concernée) en raison notamment d'une modification de son offre commerciale, du non-respect des présentes CGV, des impératifs de sécurité ou de tout autre motif légitime. Le FC METZ en informera l'Abonné par courriel, à la dernière adresse que ce dernier lui aura communiquée.
- en cas de dénonciation de la part de l'Abonné par l'envoi d'une lettre recommandée avec AR à l'adresse suivante : FC METZ, Service Abonnement, 3 allée, Saint-Symphorien BP 40292 57006 Metz Cedex 1, en respectant dans tous les cas un préavis d'un mois avant l'échéance de l'Abonnement, (soit le jour suivant le dernier Match joué par le FC METZ lors de la saison concernée). Le FC METZ rappellera cette faculté à l'Abonné par l'envoi d'un courriel à la dernière adresse que ce dernier lui aura communiquée dans le respect des dispositions des articles L. 215-1 à 215-3 et L. 241-3 du Code de la consommation ci-après appelées :

Article L. 215-1 :

*« Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.*

*Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.*

*Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. »*

Article L. 215-2

*« Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. »*

Article L. 215-3 :

*« Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels. »*

Article L. 241-3 :

*« Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. »*

3.6.2 – Dans la mesure du possible mais sans engagement de sa part et sous réserve des contraintes d'organisation et de sécurité auxquelles il est soumis, le FC METZ fera de son mieux pour permettre à chaque Abonné dont l'Abonnement a fait l'objet d'une reconduction de bénéficier de la même place dans le Stade que lors de la Saison précédente. Il est néanmoins précisé que la politique commerciale du FC METZ peut conduire ce dernier à modifier :

- la catégorie de prix de certaines places. Dans ce cas, l'Abonné en serait informé, avant la reconduction afin qu'il renouvelle lui-même son abonnement aux conditions nouvellement proposées,
- L'emplacement de l'Abonné ; dans ce cas, l'Abonné en sera averti, avant la reconduction, afin que ce dernier renouvelle lui-même son abonnement aux conditions nouvellement proposées. Dans le cas où la place qu'un abonné occupait la Saison précédente ne serait plus disponible à l'achat, l'abonné en serait averti et aucune reconduction tacite ne serait mise en place. Il conviendra alors à l'abonné de renouveler lui-même son abonnement par la souscription d'une nouvelle commande.

**FC METZ**

Adresse postale : 3 allée Saint-Symphorien BP 40292 – 57006 Metz Cedex 1

SASP au capital de 7 418 000 €



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE « BILLETTERIE ET ABONNEMENTS FC METZ » FC METZ - SAISON 2020-2021

3.7 – Quel que soit le mode de paiement, les Abonnements demeurent la propriété de FC METZ jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix.

L'accès au Stade est subordonné au fait que l'acheteur soit à jour de l'ensemble de ses paiements envers FC METZ.

3.8 – L'Acheteur est invité à vérifier avant le Match que celui-ci est bien maintenu ainsi que ses date et horaire exacts en consultant le Site Internet.

3.9 – Les titres d'accès ainsi que les abonnements sont strictement nominatifs et personnels au Porteur final désigné par l'Acheteur au moment de la Commande sur le Site internet ou auprès des points de vente. Aucune cession, même à titre gratuit, ni aucune modification de bénéficiaire ne pourra être réalisée une fois l'abonnement ou le titre d'accès édité.

### **4 – Absence du droit de rétractation**

Conformément à l'article L 221-28 du Code de la consommation, la vente de Billets et d'Abonnements est assimilée à une prestation de services d'activités de loisirs fournis à une date ou à une période déterminée et ne fait pas l'objet d'un droit de rétractation. L'Acheteur ne bénéficie pas du délai de rétractation de 14 jours prévu par l'article L.221-28 du même Code. Toute Commande est ferme et définitive.

### **5 – Tarifs**

5.1 – Les tarifs des Billets et des Abonnements sont indiqués en euros toutes taxes comprises hors participation aux frais de traitement et d'expédition indiqués sur le Site Internet. Toutes les Commandes quelles que soient leur origine sont payables en euros.

5.2 – Les tarifs des abonnements 2020/2021 constituent une somme forfaitaire et sont indépendants du nombre de rencontres comprises dans la formule d'abonnement et du nombre de matches auxquels l'abonné assiste effectivement.

5.3 – Différents types de tarifs peuvent être proposés au public.

5.4 – L'Acheteur est informé que, dans la limite des places disponibles et suivant les conditions et modalités particulières qui seront communiquées aux intéressés, il peut exister des tarifs réduits pour :

5.4.1 Tarif Enfant : dans les conditions prévues ci-après et sous réserve des quantités disponibles, les Titres d'Accès peuvent donner lieu à l'application d'un tarif Enfant pour les personnes âgées de moins de 16 ans à la date d'achat du Titre d'Accès (ci-après « l'Enfant »). Afin de bénéficier de ce tarif, l'adulte Acheteur du Titre d'Accès pour un Enfant placé sous sa responsabilité légale devra présenter la Carte Nationale d'Identité ou le Passeport de l'Enfant, au moment de l'Achat du Titre d'Accès de l'Enfant, au moment du retrait du Titre d'Accès de l'Enfant et au moment de chaque accès de l'Enfant au Stade.

5.4.2 Tarif Etudiant : dans les conditions prévues ci-après et sous réserve des quantités disponibles, certains Titres d'Accès peuvent donner lieu à l'application d'un Tarif Etudiant. Le Tarif Etudiant est applicable uniquement pour les personnes suivantes :

- les « Lycéens » durant l'année scolaire 2020-2021 ;
- les « Etudiants » durant l'année scolaire 2020-2021 ;

Le FC METZ se réserve le droit de modifier librement d'une Saison sportive à l'autre la liste des personnes susceptibles de bénéficier du Tarif Etudiant.

Afin de bénéficier de ce Tarif Etudiant, l'Acheteur devra présenter les documents suivants, au moment de l'Achat du Titre d'Accès, au moment du retrait du Titre d'Accès et au moment de chaque accès au Stade :

- carte de lycéen ou d'étudiant (avec photographie) indiquant l'année scolaire ou universitaire 2020-2021 ou certificat de scolarité indiquant l'année scolaire ou universitaire 2020-2021 ;
- une pièce d'identité avec photographie.

5.4.3 Tarif « Personne en situation d'handicap » : par ailleurs, il est précisé que toute personne reconnue invalide à 80% ou plus peut bénéficier du tarif « Personne en Situation de Handicap » (PSH), dans la limite des disponibilités et compte tenu des impératifs notamment de sécurité et d'organisation s'imposant au FC METZ, dans l'une des zones du Stade réservées aux Personnes en Situation de Handicap et définie par le FC METZ compte tenu des

### **FC METZ**

Adresse postale : 3 allée Saint-Symphorien BP 40292 – 57006 Metz Cedex 1

SASP au capital de 7 418 000 €





## CONDITIONS GENERALES DE VENTE « BILLETTERIE ET ABONNEMENTS FC METZ » FC METZ - SAISON 2020-2021

contraintes du Stade. Pour bénéficier de ce tarif, les personnes reconnues invalides à 80% ou plus devront présenter leur carte d'invalidité ou CMI en cours de validité et leur Carte Nationale d'Identité au moment de l'Achat du Titre d'Accès, au moment du retrait du Titre d'Accès et au moment de chaque accès au Stade.

Ce tarif pourra s'appliquer à un accompagnateur (ci-après « Accompagnateur ») si la nécessité d'accompagnement est mentionnée sur la carte d'invalidité ou CMI. Si un « Accompagnateur » souhaite se rendre à l'un des Matches compris dans la formule comprise dans le Titre d'Accès sans être accompagné de la Personne en Situation de Handicap qui lui a permis de bénéficier du tarif « PSH », l'Accompagnateur devra se rendre le jour du Match, avant d'accéder au Stade, au guichet du Stade afin de payer en euros la différence entre le prix de son Titre d'Accès en tarif PSH (ramené à un Match dans le cadre d'un Abonnement) et le prix plein tarif du Billet de Match dans la Catégorie de prix correspondant à son Abonnement.

Le FC METZ définit librement le nombre de Titres d'Accès au tarif « Personne en Situation de Handicap » disponibles lors de chaque Saison sportive et chaque match. Aucune personne reconnue invalide à plus de 80% ne dispose d'un droit irrévocable à bénéficier du tarif « Personne en Situation de Handicap ».

Il est par ailleurs précisé que toute personne en Situation de Handicap ayant acheté un Abonnement au tarif « Personne en Situation de Handicap » ne pourra pas acheter un ou plusieurs Billets de Match au tarif « Personne en Situation de Handicap », ni pour lui-même ni pour un Accompagnateur.

5.4.4 Tarif de Réabonnement : Dans les conditions définies ci-après et dans les limites librement décidées par lui, le FC METZ se réserve la possibilité de proposer à chaque Abonné au titre de la Saison 2019-2020 de reconduire son Abonnement pour la Saison 2020-2021 à un tarif avantageux (le « Tarif Réabonnement »). Pour bénéficier de cette possibilité, l'Abonné devra reconduire son Abonnement durant un délai et une durée limitée strictement définis par le FC METZ, qui seront indiqués sur le Site Internet ou indiqués à l'Abonné via tout moyen. Cette possibilité ne pourra s'exercer par l'Abonné que sous réserve de disponibilité de la formule d'Abonnement choisie et sous réserve que son Abonnement au titre de la Saison 2019-2020 n'a pas été suspendu et/ou résilié pour quelque motif que ce soit et a été intégralement payé.

5.4.5 Tarif Ayant-droit : toute personne détentrice d'une carte Ayant-Droit (« l'Ayant-Droit ») éditée par la Ligue de Football Professionnel, par la Fédération Française de Football ou par l'une de ses Ligues Régionales (carte « Ayant-Droit » ou carte « Arbitre » ou carte « Arbitre honoraire » ou carte « Arbitre assistant » ou carte « Jeune Arbitre » ou carte « Observateur » ou carte « Ancien joueur professionnel ») peut bénéficier pour lui-même dans la limite des disponibilités, sur présentation de sa Carte d'Ayant-Droit et d'une pièce d'identité en vigueur, d'une place gratuite pour assister à un ou plusieurs Matches du FC METZ dans un Secteur du Stade réservé à cet effet par le FC METZ. Le nombre de places gratuites réservées aux Ayant-Droit est librement défini par le FC METZ pour chacun de ses Matches en fonction des contraintes d'organisation et de sécurité liées aux Matches. Aucun Ayant-Droit ne dispose d'un droit irrévocable à bénéficier d'une place gratuite pour assister à un Match du FC METZ.

5.5 – Certains Billets et Abonnements au tarif préférentiel ne sont pas disponibles sur la Billetterie en ligne. Un justificatif étant demandé, seul l'achat dans les points de vente ci-après définis est possible, à savoir :

5.5.1 Au guichet du Stade les jours de Match suivant les horaires d'ouvertures librement définis par FC METZ.

5.5.2 Au point abonnement du FC METZ suivant le lieu et les horaires d'ouvertures librement définis par FC METZ et communiqués sur le site internet du FC Metz

5.5.3 Auprès du service clients par téléphone au 08 92 97 57 57 (0,50€ / min) ou pour les abonnés au 09 70 25 57 57 (gratuit)

5.6 – Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la Commande. FC METZ se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Les Billets seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la Commande.

5.7 – Le nombre total de places en réservations cumulées par personne ne peut être supérieur au nombre de places définies par FC METZ toutes catégories confondues. Une même personne ne saurait effectuer plusieurs Commandes espacées dans le temps pour contourner cette règle.

## 6 – Formules de commercialisation des Abonnements

6.1 – FC METZ détermine seul les tribunes ou secteur du Stade dont les places font l'objet d'un Abonnement ainsi que le nombre de places et la (les) formule(s) d'Abonnement disponibles dans chaque tribune ou secteur du Stade.

### FC METZ

Adresse postale : 3 allée Saint-Symphorien BP 40292 – 57006 Metz Cedex 1

SASP au capital de 7 418 000 €



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE « BILLETTERIE ET ABONNEMENTS FC METZ » FC METZ - SAISON 2020-2021

Conformément aux dispositions de l'article L332-1-1 du code du sport, modifié par la loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme, il est rappelé que les cartes d'abonnements ne peuvent être vendues que par les clubs, par une société commerciale mandatée par ces derniers ou par un comité d'entreprise.

Pour la Saison 2020-2021, seule la formule « Abonnement Championnat » est disponible à la vente. L'Abonnement Championnat permet à l'Abonné d'assister à tous les Matches de Championnat de France de Ligue 1 Uber Eats effectivement disputés au Stade Saint-Symphorien par le FC METZ au cours de la Saison 2020-2021 hors huis-clos et à l'exclusion de toute autre rencontre amicale ou officielle.

Chaque « Abonnement Championnat » 2020-2021 comprend le seul accès aux Matches de Championnat de France de Ligue 1 Uber Eats effectivement disputés au Stade Saint-Symphorien par le FC METZ au cours de la Saison 2020-2021 hors huis-clos.

Les Secteurs du Stade disponibles à chaque formule seront librement décidés par le FC METZ et seront indiqués sur le Site Internet.

6.2 – Club Supporters et Club Ultras : la formule d'abonnement en Club Supporters et Club Ultras est subordonnée à l'adhésion préalable auprès d'un Groupe de Supporters officiel du FC METZ pour la saison de l'abonnement. Le FC METZ décide seul des « Groupes de Supporters » qu'il souhaite reconnaître à titre officiel. À tout moment et librement, le FC METZ peut ajouter ou supprimer un Groupe de Supporters de la liste des Groupes de Supporters qu'il reconnaît officiellement. Le tarif préférentiel éventuellement proposé par le FC METZ aux Supporters est exclusivement réservé aux Supporters achetant un ou plusieurs abonnements dans la Zone Supporters ou Ultras spécifiquement attribuée au Groupe de Supporters dont ils sont adhérents à la date d'Achat de l'abonnement.

Le FC METZ précise que les places situées dans les Zones Ultras des Tribunes Est Basse et Ouest Basse sont des places debout. Le FC METZ déconseille très fortement aux parents d'emmener des enfants mineurs dans les Zones Ultras du Stade et décline toute responsabilité en cas d'incident survenu suite à une imprudence de la part de l'adulte responsable de l'enfant. Le FC METZ déconseille également aux personnes pour lesquelles la station debout est pénible de se rendre dans les Zones Ultras du Stade et décline toute responsabilité en cas de comportement imprudent.

À tout moment et librement, notamment pour des raisons de sécurité, le FC METZ peut modifier, agrandir ou réduire les Zones Supporters et Ultras affectées aux différents Groupes de Supporters. Plus particulièrement, les Zones Supporters et Ultras peuvent être modifiées d'une Saison à l'autre, ce que l'Acheteur reconnaît et accepte. Si la place indiquée sur le Titre d'Accès de l'Acheteur ne fait plus partie d'une Zone Supporters ou Ultras d'une Saison à l'autre, l'Acheteur reconnaît que s'il souhaite se réabonner à la même place, il pourra être amené à payer la différence entre le tarif d'un Réabonnement en Club Supporter ou Club Ultras et celui d'un Réabonnement au sein du nouveau Club préalablement défini.

### **7 - Frais de traitement et d'expédition**

Pour chaque Commande, il pourra être facturé, en sus du prix des Billets, des frais d'expédition et des frais de traitement dont le montant sera indiqué sur le Site Internet lors de la validation de la Commande.

### **8 - Obtention des Abonnements**

L'Abonné peut venir retirer sa carte d'Abonnement ou son carnet de Billets auprès des points de vente visés au paragraphe 5.4.2 ci-dessus.

### **9 - Obtention des Billets**

9.1 – Le mode d'obtention des Billets est lié aux options retenues par FC METZ, et au délai existant entre la date de la Commande et la date du Match.

9.2 – Impression des Billets à domicile (ou Billet électronique ou e-tickets) :

9.2.1 Le Billet imprimable à domicile (ci-après « e-ticket ») permet d'imprimer les Billets achetés sur une imprimante ordinaire à partir d'un accès internet. Il permet à l'Acheteur d'obtenir ses Billets de façon instantanée, sans attendre de les recevoir par courrier, ou sans avoir à se déplacer dans un point de retrait. Les Billets sont laissés à la disposition de l'Acheteur dans son compte sécurisé. Le compte sécurisé de l'Acheteur est accessible après

#### **FC METZ**

Adresse postale : 3 allée Saint-Symphorien BP 40292 – 57006 Metz Cedex 1

SASP au capital de 7 418 000 €



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE « BILLETTERIE ET ABONNEMENTS FC METZ » FC METZ - SAISON 2020-2021

identification par login et mot de passe. Les Billets peuvent éventuellement être adressés sous format électronique par courrier électronique.

9.2.2 Avant de se présenter à l'entrée du Stade, l'Acheteur doit imprimer les Billets imprimables à domicile ainsi achetés sur la Billetterie en ligne. Pour être valide, le Billet imprimable à domicile doit être imprimé en mode portrait, sur une feuille A4 blanche, vierge recto et verso. Le code barre et les informations inscrites sur le Billet doivent être parfaitement lisibles. A chaque place achetée correspond un Billet.

9.2.3 FC METZ décline toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir en cours de commande, de traitement ou d'impression du Billet imprimable à domicile.

9.2.4 – L'Acheteur ou le Porteur d'un e-Ticket se présentant au Stade le jour d'un Match sans son e-Ticket ou muni d'un e-Ticket illisible ou non conforme aux conditions des présentes pourra se faire délivrer au guichet du Stade un duplicata de son e-Ticket. Chaque duplicata sera facturé selon le montant affiché au Guichet par FC METZ.

9.3 – Les Billets sont pourvus d'un code unique sous forme de code barre.

9.3.1 La validité des Billets est contrôlée à l'entrée.

9.3.2 Il est impossible d'être admis à l'entrée du Stade plusieurs fois avec le même Billet. Seule la première personne à présenter le Billet sera admise à assister au Match. Elle est présumée être le porteur légitime du Billet.

9.3.3 Il est interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire un Billet d'une quelconque manière, ou de le mettre à disposition à de telles fins.

9.3.4 FC METZ peut refuser l'entrée du Stade lorsque plusieurs impressions, reproductions, copies ou imitations d'un Billet sont en circulation et qu'un accès au Stade a déjà été concédé préalablement au détenteur d'une impression, d'une reproduction, d'une copie ou d'une imitation du Billet correspondant.

9.3.5 FC METZ n'est notamment pas obligé de procéder à une vérification de l'identité de la personne présentant le Billet afin de vérifier qu'il s'agit bien de l'acheteur du Billets, ni de vérifier l'authenticité du Billet dans la mesure où l'imitation ou la copie ne peut être identifiée de manière indubitable en tant que telle lors du contrôle d'accès au Stade.

9.3.6 Si le détenteur d'un Billet est refoulé pour cette raison lors d'un contrôle d'accès, il n'existe aucun droit à remboursement du prix acquitté.

### 10 - Modalités d'accès au Stade

10.1. La tribune et le numéro de place indiqués sur la carte d'Abonnement ou sur le billet sont ceux du Stade Saint-Symphorien. Cependant, FC METZ se réserve le droit de délocaliser occasionnellement des matches compris dans l'Abonnement dans tout autre Stade que le Stade Saint-Symphorien. En pareil cas, l'Abonné se verra attribuer par FC METZ, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux et des contraintes imposées à FC METZ, une place dans ce Stade de qualité comparable à sa place habituelle, ce que l'Abonné reconnaît et accepte par avance. En cas de délocalisation des matches, l'Abonné devra être muni d'un Billet, les cartes d'Abonnements ne permettant de se présenter directement au contrôle des Billets qu'au Stade Saint-Symphorien.

10.2 A défaut de carte d'Abonnement, tout spectateur doit être muni d'un Billet en cours de validité.

10.3 Les Matches ont lieu au Stade à heure fixe. Tout retard de spectateur ne pourra donner lieu à un échange ou à un remboursement du Billet ou de l'Abonnement. En outre, FC METZ se réserve le droit de refuser l'accès du Stade aux retardataires.

10.4 Seules les personnes munies d'une carte d'Abonnement ou d'un Billet en cours de validité et correspondant à sa situation peuvent accéder au Stade.

10.5 La carte d'Abonnement ou le Billet doit être présenté obligatoirement lors du contrôle d'accès au Stade et doit être conservé par son titulaire pendant toute la durée du Match.

Toute personne qui ne serait pas en possession d'une carte d'Abonnement ou d'un Billet pourra être expulsée du Stade.

10.6 Tout Billet gratté, détérioré, raturé ou modifié sera refusé.

10.7 Le placement est indiqué sur la carte d'Abonnement ou le Billet *sauf dans la catégorie des groupes de supporters Horda Frenetik – Génération Grenat et Gruppa Metz où le placement debout est libre*. Chaque spectateur est tenu d'occuper la place correspondant aux références indiquées sur son Billet.

### FC METZ

Adresse postale : 3 allée Saint-Symphorien BP 40292 – 57006 Metz Cedex 1

SASP au capital de 7 418 000 €





## CONDITIONS GENERALES DE VENTE « BILLETTERIE ET ABONNEMENTS FC METZ » FC METZ - SAISON 2020-2021

10.8 Tout mineur de moins de 16 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Billet ou d'une carte d'Abonnement valide dans la même zone.

10.9 FC METZ se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue pourrait être jugé susceptible de créer des troubles à l'intérieur du Stade.

10.10 Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être demandé par le spectateur qui se sera vu refusé l'accès au Stade pour les raisons évoquées ci-dessus.

10.11 Toute sortie du Stade est définitive.

### **11 - Législation relative à la sécurité dans un stade**

11.1 – L'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et faire respecter sans réserve les présentes CGV, le Règlement intérieur du Stade ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du sport. Il est rappelé que les infractions prévues par ces textes peuvent, le cas échéant, être punies d'une peine d'amende allant jusqu'à 15.000 € et de peine d'emprisonnement pouvant, selon le cas, aller d'un an à trois ans.

11.2 – En particulier, l'article L. 332-8 du code du sport prévoit que « Le fait d'introduire, de détenir ou de faire usage des fusées ou artifices de toute nature ou d'introduire sans motif légitime tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal dans une enceinte sportive lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive est puni de trois ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. La tentative du délit prévu au premier alinéa est punie des mêmes peines ». L'article L. 332-9 du code du sport réprime des mêmes peines le fait de jeter un projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes dans une enceinte sportive lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive.

11.3 – Toute personne présente dans le Stade qui se rend coupable de l'une des infractions définies dans ces articles pourra se faire expulser du Stade et encourt, outre les peines d'amende et d'emprisonnement, une peine complémentaire d'interdiction ou de se rendre aux abords d'un stade. En cas d'expulsion, aucun remboursement ne pourra être demandé et tout paiement sera intégralement exigible de plein droit et ce sans préjudice de poursuites judiciaires.

### **12 - Obligations du FC METZ**

12.1 – FC METZ s'engage à exécuter la Commande, sous réserve des dispositions de l'article 14 ci-dessous et du respect par l'Acheteur de la procédure prévue à l'article 3 ci-dessus.

12.2 – Dans l'hypothèse où FC METZ viendrait à se trouver, après la validation définitive de la Commande, dans l'impossibilité d'honorer ses obligations, notamment par suite d'indisponibilité d'un ou de plusieurs secteurs du Stade Saint-Symphorien en raison de travaux ou de considérations s'imposant à FC Metz pour des raisons d'organisation ou de sécurité, FC METZ se réserve la possibilité, afin de garantir dans la mesure du possible un produit conforme aux attentes de l'Acheteur, de modifier l'attribution initiale des places de Match et de proposer au Client une prestation équivalente. FC METZ en informera, dans les délais les meilleurs le Client.

### **13 - Droit à l'image**

Toute personne assistant à un Match du FC METZ au Stade consent au FC METZ, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support en relation avec le Match et/ou promotion du Stade et/ou de ses partenaires, tels que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les émissions ou les enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par FC METZ à tout tiers de son choix.

#### **FC METZ**

Adresse postale : 3 allée Saint-Symphorien BP 40292 – 57006 Metz Cedex 1

SASP au capital de 7 418 000 €



## 14 – Responsabilités – Force Majeure

14.1 – Le FC METZ peut s'exonérer de tout ou partie de ses obligations ou de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit à l'Acheteur, soit au fait d'un tiers, soit à un cas de force majeure, soit à un fait indépendant de sa volonté. Sont considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste ne soit exhaustive, la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de pandémies ou d'épidémies, de report de match, de décision d'une autorité compétente empêchant la tenue du match et/ou l'accueil du public (exemples : arrêté préfectoral ou ministériel, décision de la L.F.P., la F.F.F. ou l'U.E.F.A etc.). En cas de survenance d'un fait visé ci-avant, les obligations du FC METZ seront suspendues. FC METZ décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, si elle accorde ou non à l'Acheteur un avoir ou un remboursement.

14.2 – L'Acheteur sera tenu pour responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence dans le Stade, que ce soit à l'égard du personnel et/ou de tout prestataire et/ou de la clientèle du FC METZ, ou à l'égard de tout matériel mis à disposition de l'Acheteur par le FC METZ.

14.3 – Le FC METZ ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée notamment en cas de perte, de vol ou d'utilisation illicite du Billet ou de la carte d'Abonnement.

14.4 – Le FC METZ décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un Match qu'elle organise au Stade, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

## 15 - Vol/perte/détérioration de Billets ou cartes d'Abonnement

15.1 – L'Acheteur est responsable de ses Billets et cartes d'Abonnement.

15.2 – En cas de perte, de vol ou détérioration, toute réédition de carte d'abonnement entraînera des frais techniques facturés tels qu'affichés aux points de vente. La carte d'Abonnement détériorée ou déclarée perdue ou volée sera désactivée.

15.3 – Toute édition d'un Titre d'accès le jour du Match au guichet du Stade en cas d'oubli de la carte d'Abonnement ou d'un Billet, ou de vol, perte, détérioration ou mauvaise impression de ce dernier, sera facturée à l'acheteur selon les prix affichés aux points de vente. Toutefois, un duplicata ne pourra être remis si un Titre d'accès a été lu et enregistré par le système informatique du contrôle d'accès du Stade.

L'édition d'un duplicata entrainera automatiquement l'annulation du titre d'accès précédent.

## 16 - Annulation / report de Match

16.1 – Si le Match auquel le Titre d'accès donne accès est définitivement arrêté en cours et remis à jouer, le Titre d'accès donne accès au Match remis.

16.2 – Si le Match auquel le Titre d'accès donne accès est définitivement arrêté en cours et n'est pas remis à jouer ou remis à rejouer mais sanctionné d'un huis-clos total ou partiel, le FC METZ décidera à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non à l'Acheteur une compensation.

16.3 – En cas de compensation décidée par le FC METZ celle-ci sera uniquement effectuée envers l'Acheteur contre remise du Billet lu et enregistré par le système informatique du contrôle d'accès du Stade lors du match remis et pour tout ou partie de la valeur du prix facial du Billet édité, à l'exclusion des frais de traitement et des frais d'expédition lesquels restent acquis au FC METZ. Si l'Acheteur est un Abonné, la compensation n'interviendra que si la carte d'Abonnement a été lue et enregistrée par le système informatique du contrôle d'accès du Stade lors du match arrêté.

16.4 – A l'annonce de l'annulation, du report ou d'une modification de date, d'horaire ou de lieu d'un Match, l'Acheteur accepte que le FC METZ puisse utiliser les coordonnées saisies lors la Commande pour le tenir informé de la marche à suivre. Il est d'ores et déjà précisé que :

16.4.1. En cas de report d'un Match, le Titre d'accès donne accès au Match reporté. Si l'acheteur, à l'exclusion des Abonnés, ne peut assister au Match reporté, il pourra demander un avoir dans un délai maximum de 7 jours à compter de la notification du report du Match faite sur le site internet du FC METZ

16.4.2. En cas d'annulation définitive d'un Match, l'Acheteur pourra demander un avoir dans un délai maximum de 7 jours à compter de la notification de l'annulation définitive du Match faite sur le site internet du FC METZ.

### FC METZ

Adresse postale : 3 allée Saint-Symphorien BP 40292 – 57006 Metz Cedex 1

SASP au capital de 7 418 000 €



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE « BILLETTERIE ET ABONNEMENTS FC METZ » FC METZ - SAISON 2020-2021

16.4.3. Qu'il s'agisse d'un Match reporté ou d'un Match définitivement annulé, cette demande doit être effectuée par l'Acheteur par le moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception :

- adressée à « FC METZ – Service Billetterie – 3, allée Saint-Symphorien – BP 402921 – 57006 METZ Cedex 1 »,
- précisant le numéro de Commande du Titre d'accès concerné par le report,

Dans ce cas, l'avoir sera émis dans un délai maximum de deux mois après la date du Match concerné et utilisable par le Client pendant une durée de 18 mois pour une prestation de même nature et de même catégorie. Si la demande adressée par l'Acheteur n'est pas conforme en tous les points de la procédure détaillée ci-avant, l'Acheteur ne pourra bénéficier de l'avoir.

Si l'Acheteur est un Abonné, la valeur de l'avoir sera calculée au prorata du nombre de matches inclus dans le prix de l'Abonnement.

16.5 – Le FC METZ ne procède en aucun cas aux remboursements de frais annexes éventuellement engagés pour se rendre au Match, tels que le transport, l'hôtel etc.

### **17 – Décès du titulaire d'un billet ou d'un abonnement**

En cas de décès du titulaire d'un abonnement ou d'un billet de match, aucune annulation ni aucun remboursement ne sera proposé à l'acheteur ou à ses héritiers.

### **18 - Revente illicite**

Toute revente/offre de revente ou tout échange/offre d'échange contre quelque contrepartie que ce soit d'un Abonnement, d'un Billet ou d'un droit d'accès est strictement interdite excepté sur la plateforme qui serait mise en place par le FC METZ. En cas de non-respect de cette interdiction, le FC METZ se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou résilier de plein droit l'Abonnement, d'annuler le Billet et le cas échéant, d'expulser le revendeur du Stade, sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal.

### **19 - Activités commerciales / paris**

19.1 – Il est interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale en relation avec les Billets ou les Abonnements sans l'accord préalable écrit du FC METZ notamment – et non limitativement en tant que dotation de tous concours, jeux-concours, compétitions, loteries, opérations de stimulation internes ou externes, « cadeau entreprise », et toutes activités similaires, en tant qu'élément de toute prestation de voyage, et/ou en tant qu'élément de toute prestation de relations publiques ou de l'associer plus généralement à toute prestation quelle qu'en soit la nature.

19.2 – Afin de préserver l'éthique sportive et l'intégrité des compétitions, il est strictement interdit à tout Porteur de parier dans l'enceinte du Stade par quelque moyen ou procédé que ce soit sur le Match en jeu.

19.3 – Le non-respect de ces interdictions entraînera de plein droit, si bon semble au FC METZ l'annulation du Billet et/ou de l'abonnement et, le cas échéant, l'expulsion du Stade, sans préjudice de toute action en justice.

19.4 – Il est également interdit à tout Porteur d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de Matches à des fins autres que privées, sans l'accord préalable écrit du FC METZ et, suivant le Match concerné, de la LFP, la FFF ou l'UEFA.

### **20 - Expulsion du Stade et/ou annulation des Titres d'accès au Stade à titre de sanction**

20.1 – En cas d'expulsion du Stade et/ou d'annulation de Billet à titre de sanction, il ne sera accordé aucun remboursement du Billet ou de l'Abonnement. Selon la gravité des manquements, conformément aux dispositions de l'article L332-1 du code du sport, modifié par la loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme, le FC METZ pourra également, si bon lui semble, suspendre ou résoudre de plein droit les Droits d'accès du contrevenant.

20.2 – En outre, conformément aux dispositions de l'article L332-1 du code du sport, modifié par la loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme, le FC METZ se réserve le droit de ne délivrer aucun Abonnement, aucun Billet ni aucun autre Titre d'accès aux Matches à toute personne

#### **FC METZ**

Adresse postale : 3 allée Saint-Symphorien BP 40292 – 57006 Metz Cedex 1

SASP au capital de 7 418 000 €



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE « BILLETTERIE ET ABONNEMENTS FC METZ » FC METZ - SAISON 2020-2021

concernée par les faits sanctionnés selon les termes de l'alinéa précédent pendant une durée déterminée librement par le FC METZ selon leur gravité.

20.3 – Conformément aux dispositions de l'article L332-1 du code du sport, modifié par la loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme, le FC METZ se réserve le droit de ne délivrer aucun Abonnement, aucun Billet ni aucun autre Titre d'accès aux Matches à toute personne qui a contrevenu ou contrevient aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur.

20.4 – Conformément aux dispositions de la loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme, le FC METZ ne délivrera aucun Abonnement, aucun Billet ni aucun autre Titre d'accès aux Matches à toute personne en situation d'interdiction administrative ou judiciaire de stade et ce pendant toute la durée de l'interdiction concernée.

20.5 - En cas d'impayé, le FC METZ se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou de résoudre les Droits d'accès du Client. Les Droits suspendus ne pourront être réactivés que contre paiement au FC METZ du solde des sommes dues.

20.6 - Dès lors que le FC METZ sera informé, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du sport, du fait qu'un Abonné fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, le FC METZ procédera à la résolution de l'Abonnement de plein droit.

20.7 - Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Stade, toute infraction constatée aux présentes CGV ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), qu'elle soit commise par l'Abonné ou le bénéficiaire d'une cession gracieuse ponctuelle d'un Abonnement, entraînera, si bon semble au FC METZ et selon la gravité des manquements, l'application de plein droit des sanctions prévues dans le Règlement intérieur du Stade (notamment l'expulsion du Stade) ainsi que la suspension ou la résolution des Droits d'accès du Client et ce, de plein droit.

20.8 - Tout comportement en relation avec les activités du FC METZ, susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du FC METZ, ou à l'honneur de leurs dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs entraînera, si bon semble au FC METZ et selon la gravité des manquements, la suspension ou la résolution des Droits d'accès du Client et ce, de plein droit.

20.9 Dans tous les cas susvisés, la totalité des sommes dues et à devoir par le Client au titre de ses Droits d'accès sera intégralement exigible de plein droit et ce sans préjudice de poursuites judiciaires.

### **21 - Loi applicable, réclamations, et litiges**

21.1 – Les présentes CGV sont soumises au droit français.

21.2 – Pour toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de l'achat et de l'utilisation d'un Billet ou d'une carte d'Abonnement, FC METZ est joignable par courriel à l'adresse : [billetterie@fcmetz.com](mailto:billetterie@fcmetz.com) et par téléphone au numéro suivant : 08 92 97 57 57 (0,50 € / min) ou au 09 70 25 57 57 (gratuit exclusivement réservé aux Abonnés du FC METZ).

21.3 – Tout litige relatif à l'achat ou l'utilisation d'un Billet ou d'un Abonnement devra être porté à la connaissance du FC METZ par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : FC METZ – Service Billetterie – 3 allée, Saint-Symphorien BP 40292 – 57 006 Metz Cedex 1. Ce courrier devra préciser le numéro de la Commande ainsi que les motifs précis à l'appui de la réclamation.

21.4 – En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'application des présentes conditions, les parties essaieront dans la mesure du possible de régler leur litige à l'amiable. Toutes contestations auxquelles peuvent donner lieu les présentes conditions de vente devront être portées même en cas de pluralité des défenseurs ou d'appel de garantie devant le tribunal compétent du siège social du FC METZ.

### **FC METZ**

Adresse postale : 3 allée Saint-Symphorien BP 40292 – 57006 Metz Cedex 1

SASP au capital de 7 418 000 €



## 22 - Données personnelles

22.1 Principe applicables à la protection des données personnelles : FC METZ traite les données personnelles dans le respect des lois et réglementations en vigueur, et notamment de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et des normes édictées par la CNIL et du règlement général sur la protection des données.

22.2 Finalité déterminée, explicite et légitime du traitement : les données personnelles sont collectées pour des objectifs précis (finalités), portés à la connaissance des personnes concernées. Ces données ne peuvent être utilisées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités. Ces données sont collectées loyalement ; aucune collecte n'est effectuée à l'insu des personnes et sans qu'elles en soient informées.

22.3 Protection et pertinence des données collectées : les données personnelles collectées sont strictement nécessaires à l'objectif poursuivi par la collecte, ne sont pas vendues et peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé. FC METZ s'attache à minimiser les données collectées, à les tenir exactes et à jour en facilitant les droits des personnes concernées.

FC METZ collecte les informations que le Client lui fournit :

- Lors de prospections commerciales, d'animations commerciales, de campagnes publicitaires, d'enquêtes d'opinion et de satisfaction, d'études statistiques.
- Lors de la gestion des commandes, retours, réclamations
- Lors des échanges avec son service client

Les informations concernent généralement les noms, prénoms, date de naissance, lieu de naissance, la dénomination sociale, adresse postale, adresse de courrier électronique, numéro de téléphone fixe ou mobile, coordonnées bancaires du client, données économiques nécessaires à la passation du contrat.

Conformément à la réglementation, le Prestataire ne collecte pas les données qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, les données personnelles génétiques, les données personnelles biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, les données personnelles concernant la santé ou les données personnelles concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique. Ces catégories de données personnelles particulières ne font jamais l'objet d'une collecte ou d'un traitement

22.4 Durée de conservation limitée des données à caractère personnel : les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée limitée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités de collecte. Les délais de conservation des données respectent les recommandations de la CNIL et varient selon la nature des données, la finalité des traitements, ou les exigences légales ou réglementaires :

- La prospection commerciale, la réalisation d'animations commerciales et de campagnes publicitaires, d'enquêtes d'opinion et de satisfaction et d'études statistiques. Les données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale.
- La mise en place et la gestion du contrat, la gestion des demandes du signataire ainsi que des produits et services souscrits. Les données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de la relation commerciale.
- Le recouvrement ou la cession de créances ainsi que la gestion des incidents de paiement. Les données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de douze (12) mois à compter de l'extinction de la créance.

Enfin, les données comptables et les pièces justificatives pourront être conservées pendant une durée de dix (10) ans conformément aux dispositions de l'article L123-22 du code de commerce.

22.5 Communication à des tiers : FC METZ pourra être amené à communiquer les données collectées à toute entité du Groupe, à tout tiers participant notamment à l'offre des services proposés, à tout sous-traitants et ce dans la limite nécessaire de la bonne exécution du présent contrat. À ce titre, le Client autorise expressément FC METZ à partager les données à caractère personnel le concernant et leurs mises à jour.

22.6 Confidentialité / Sécurité des données : des Politiques de Protection des Systèmes d'Information (PSSI) sont mises en œuvre, adaptées à la nature des données traitées et aux activités de l'entreprise. Des mesures de sécurité physiques, logiques et organisationnelles appropriées sont prévues pour garantir la confidentialité des données, et





## CONDITIONS GENERALES DE VENTE « BILLETTERIE ET ABONNEMENTS FC METZ » FC METZ - SAISON 2020-2021

notamment éviter tout accès non autorisé. FC METZ exige également de tout sous-traitant qu'il présente des garanties appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles.

22.7 Droits des personnes : dans l'objectif de permettre au Client de contrôler les usages de ses données personnelles, il bénéficie des droits de s'opposer aux traitements de ses données personnelles, d'accéder à ses données personnelles, de les rectifier, de les effacer, de les faire porter, de limiter leur traitement et de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles après sa mort.

Et ce en adressant un email au service rgpd (rgpd@fcmetz.com) ou d'un courrier adressé au siège du FC METZ ( 3 allée Saint-Symphorien 5700 METZ) accompagné d'une copie de tout document d'identité. Le Client dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Toute demande est gratuite et traitée dans un délai d'un mois, à réception de la demande, par le FC METZ

22.8 Suivi de la Politique de Protection des Données Personnelles : cette politique est actualisée régulièrement pour prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, et tout changement dans l'organisation du Bailleur ou dans les services proposés.

### 23. Vidéo surveillance

23.1 L'attention du Client est apportée sur le fait que le STADE SAINT SYMPHORIEN est placé sous système de vidéosurveillance pour la sécurité des personnes et des biens.

23.2 Les images sont conservées pendant une durée de 15 jours et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité du FC METZ ou par les forces de l'ordre.

23.3 En cas d'incident lié à la sécurité des personnes et des biens, les images de vidéosurveillance peuvent néanmoins être extraites du dispositif. Elles sont alors conservées sur un autre support le temps du règlement des procédures liées à cet incident et accessibles aux seules personnes habilitées dans ce cadre.

23.4 Dans l'objectif de permettre au Client de contrôler les usages de ses données personnelles, il bénéficie des droits de s'opposer aux traitements de ses données personnelles, d'accéder à ses données personnelles, de les rectifier, de les effacer, de les faire porter, de limiter leur traitement et de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles après sa mort.

Et ce en adressant un email au service rgpd (rgpd@fcmetz.com) ou d'un courrier adressé au FC METZ (3 allée Saint-Symphorien 57000 METZ) accompagné d'une copie de tout document d'identité. Le Client dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

### 24 – Information du consommateur

24.1 Est consommateur, le Client, personne physique, qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

24.2 En sa qualité de consommateur, le Client reconnaît avoir pris connaissance, avant la conclusion du présent contrat, du devis et des conditions générales applicables que lui a communiqué le Prestataire.

24.3 En cas de litige entre le Client Consommateur et le Prestataire, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable ; le Client adressant une réclamation écrite auprès du service relation clientèle. A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du Prestataire dans un délai raisonnable d'un mois, le Client Consommateur aura la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le service de médiation de l'Association des Médiateurs Européens soit par voie électronique via le site [www.mediationconso-ame.com](http://www.mediationconso-ame.com) soit par voie postale : AME CONSO, 11 place Dauphine à 75001 PARIS.

### 25 - Intuitu personae

Le Client reconnaît que le FC METZ lui a consenti la souscription d'un ou plusieurs Droit(s) d'accès en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, le Client garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le FC METZ de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de validité des Droits d'accès. Le Client s'engage notamment à maintenir une adresse de courriels valide pendant la durée de validité de son (ses) Droit(s) d'accès.

Fait à Metz, le 08 mars 2021

#### FC METZ

Adresse postale : 3 allée Saint-Symphorien BP 40292 – 57006 Metz Cedex 1

SASP au capital de 7 418 000 €